



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 novembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de délimiter le grand ensemble de terrains vacants 59 (2022, chapitre 132).

Ce règlement est en vigueur depuis le 19 décembre 2022 et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 janvier 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière